
DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS TERRESTRES

**Rapport d'analyse environnementale
pour le projet de modification du décret numéro 827-2009
du 23 juin 2009 concernant la délivrance d'un certificat
d'autorisation à BFI Usine de Triage Lachenaie pour la réalisation
du projet d'agrandissement du secteur nord du lieu
d'enfouissement technique de Lachenaie sur le territoire de la
ville de Terrebonne**

Dossier 3211-23-079

Le 16 juillet 2014

***Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques***

Québec 

ÉQUIPE DE TRAVAIL

De la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres :

Chargée de projet : Madame Maude Durand

Supervision administrative : Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim

Révision de textes et éditique : Madame Marie-Pierre Chouinard, secrétaire
Madame Céline Robert, secrétaire

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
1. Le contexte et la nature de la demande de modification de décret.....	1
1.1 L'historique du lieu d'enfouissement et le contexte réglementaire	1
1.2 La prévision des besoins en enfouissement par l'initiateur	4
2. L'analyse environnementale.....	7
2.1 L'évaluation des besoins en enfouissement.....	7
2.2 Les autres considérations	11
Conclusion.....	11
Références.....	13
Annexes	15

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1	RÉSULTATS DES SCÉNARIOS PRÉSENTÉS PAR BFI POUR LA PÉRIODE 2004-2029	. 6
TABLEAU 2	RÉSULTATS DES SCÉNARIOS PRÉSENTÉS PAR BFI POUR LA PÉRIODE 2014-2019	. 7
TABLEAU 3	RÉSULTATS DU SCÉNARIO PRÉSENTÉ PAR LA DIRECTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	10

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1	BESOINS EN ÉLIMINATION POUR LE TERRITOIRE DESSERVI PAR BFI SELON LES SCÉNARIOS DE PROJECTION 2014 À 2019.....	6
----------	--	---

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX CONSULTÉS.....	17
ANNEXE 2	CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET	19

INTRODUCTION

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale de la modification du décret numéro 827-2009 du 23 juin 2009 concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation à BFI Usine de Triage Lachenaie (ci-après nommé BFI) pour la réalisation du projet d'agrandissement du secteur nord du lieu d'enfouissement technique (LET) de Lachenaie sur le territoire de la ville de Terrebonne.

Le 23 juin 2009, le décret numéro 827-2009 venait préciser qu'après une première période d'exploitation de cinq ans, la poursuite des activités du lieu d'enfouissement pour une période additionnelle de cinq ans devait faire l'objet de décisions subséquentes, sur recommandation du Ministre, et ce, à la suite d'une demande de l'exploitant. Le décret prévoyait également que les tonnages annuels maximaux autorisés seraient revus à la baisse en tenant compte, notamment, des objectifs de la future politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Cette politique a été adoptée en février 2011.

Puisque la première période d'exploitation de cinq ans prend fin le 1^{er} août 2014, BFI a déposé le 21 mai 2014 une demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, visant la poursuite de l'exploitation de son lieu. L'initiateur y demande une autorisation d'un volume d'enfouissement de 7 647 060 mètres cubes (m³) et une quantité de matières résiduelles de 1 300 000 tonnes par année (t/an). De ce fait, il demande le maintien des tonnages actuellement autorisés, considérant que les besoins le justifient.

La première section du présent rapport donne un aperçu de l'historique du lieu d'enfouissement et détaille la demande de l'initiateur. La deuxième section présente l'analyse environnementale concernant l'évaluation des besoins en enfouissement dans le marché visé par BFI pour la période de 2014 à 2019.

1. LE CONTEXTE ET LA NATURE DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DE DÉCRET

1.1 L'historique du lieu d'enfouissement et le contexte réglementaire

Le lieu d'enfouissement est situé au 3779 du chemin des Quarante-Arpents (voie de service nord de l'autoroute 640) à Lachenaie sur le territoire de la ville de Terrebonne de la municipalité régionale de comté (MRC) des Moulins.

L'enfouissement de matières résiduelles au site de Lachenaie a débuté en 1968 dans d'anciennes sablières situées à l'emplacement de l'actuel lieu d'enfouissement. Pendant plusieurs années, il ne s'agissait que d'un lieu d'enfouissement à vocation locale qui recevait au plus 200 000 t/an. À partir de 1991, le lieu a acquis un rôle régional alors que le taux d'enfouissement se voyait atteindre plus de 900 000 t/an en 1995. En 2005, ce taux frôlait 1 300 000 t/an. La superficie du lieu s'est agrandie au même rythme que les volumes d'enfouissement.

Le contexte réglementaire du lieu a également évolué au fil des années. De 1986 à la fin de 1995, BFI a exploité son lieu d'enfouissement sanitaire (LES) en conformité avec les articles 54 à 70

de la section VIII de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2, la « LQE ») et en conformité avec le Règlement sur les déchets solides, adopté en 1978. Afin de répondre à une demande croissante en enfouissement, un agrandissement vers l'est fut accordé le 29 novembre 1995 à l'exploitant par le décret numéro 1549-95.

Le 21 mars 2003, le décret numéro 413-2003 permettait une extension verticale sur une partie du secteur est. Le décret numéro 89-2004 du 4 février 2004 autorisait, quant à lui, BFI à poursuivre l'exploitation de son lieu d'enfouissement vers le nord pour une capacité d'enfouissement de 6,5 millions de mètres cubes (Mm³). Selon ce décret, le volume d'enfouissement annuel ne pouvait dépasser 1,3 million de tonnes (Mt). Notons que le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) a été édicté en mai 2005 et est entré en vigueur en janvier 2006.

BFI a déposé, le 5 octobre 2007, une étude d'impact sur l'environnement, visant l'agrandissement du LET de Lachenaie, toujours dans le secteur nord. Cet agrandissement visait une capacité d'enfouissement de 26,5 Mm³ pour une durée de vie d'environ 17 ans. Ce lieu d'enfouissement permet l'élimination des matières résiduelles en provenance principalement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et de sa périphérie. Soulignons que le LET de Lachenaie est le seul lieu d'enfouissement situé à l'intérieur du territoire de la CMM qui reçoit des matières résiduelles provenant des secteurs dits municipal, industriel, commercial, institutionnel, de la construction, de la rénovation et de la démolition.

Ce projet a fait l'objet d'une audience publique. Avant que la commission du BAPE ne rende son rapport, un décret de soustraction portant le numéro 375-2008, délivré le 16 avril 2008, a autorisé BFI à poursuivre ses opérations pendant un an selon un tonnage de 1,3 Mt en attente de la décision gouvernementale quant au projet présenté dans l'étude d'impact de 2007.

La Commission a déposé son rapport le 28 mai 2008. La commission concluait, au terme de l'audience publique et après analyse, que l'autorisation d'une capacité d'enfouissement supplémentaire de 26,5 Mm³ serait nuisible à la démarche d'autonomie régionale¹ et de réduction de l'enfouissement entreprise par la CMM, et qu'elle n'était pas souhaitable. La commission considérait que le recours à ce lieu d'enfouissement demeurerait toutefois nécessaire et que la poursuite des activités devait être autorisée jusqu'en 2012. À cette date, la commission estimait que les conditions liées à la poursuite des activités du lieu d'enfouissement de Lachenaie

¹ En vertu de la LQE, la CMM a l'obligation d'élaborer un Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR). Celui-ci a été adopté et entré en vigueur en août 2006. Il s'agit du principal instrument de planification de la gestion des matières résiduelles. Soulignons que celui de la CMM concerne la gestion de près de la moitié des matières résiduelles générées au Québec.

Dans son PMGMR, la CMM indique que la seule option réaliste en vue de satisfaire la volonté populaire d'une plus grande régionalisation de la gestion des déchets est de réduire graduellement sa dépendance envers les installations extérieures et de favoriser l'implantation d'installations d'élimination sur son territoire. Le PMGMR prévoit que les cinq secteurs géographiques (Montréal, Laval, Lanaudière, couronne nord et couronne sud) doivent analyser la possibilité d'implanter des infrastructures de traitement et d'élimination des déchets ultimes. La CMM souligne toutefois les délais inhérents à la mise en place de ces installations. Elle opte donc pour une stratégie à deux volets : le *statu quo* dans les pratiques d'élimination actuelle à court terme, du moins jusqu'à la révision du PMGMR, maintenant fixée en 2015, et la recherche de solutions de rechange au transfert de matières résiduelles à plus long terme.

devaient être évaluées à la lumière des choix et des actions entreprises par la CMM et le gouvernement, de même qu'en fonction des résultats obtenus en regard de l'atteinte des objectifs de réduction et ajustées en tenant compte des nouveaux besoins d'enfouissement.

De son côté, le rapport d'analyse environnementale du Ministère soulevait, le 30 avril 2009, que cinq lieux d'enfouissement reçoivent des matières résiduelles en provenance du territoire de la CMM. Un seul de ces lieux est situé sur le territoire de la CMM (LET de Lachenaie) et permet d'éliminer 1,3 Mt annuellement. Le LET de Lachenaie n'étant pas capable de recevoir toutes les matières résiduelles à enfouir provenant du territoire de la CMM, celle-ci envisage d'établir des infrastructures d'élimination des matières résiduelles dans les cinq secteurs sur son territoire. Puisque le LET de Lachenaie est déjà situé dans le secteur de la Couronne-Nord, l'équipe d'analyse considérait le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Lachenaie comme justifié.

De plus, compte tenu du manque d'infrastructures d'élimination sur le territoire de la CMM, des besoins d'enfouissement de matières résiduelles sur ce territoire, des conditions géologiques exceptionnelles du site, de différentes mesures proposées par l'initiateur pour atténuer les impacts environnementaux du projet, de la conception du projet qui respecte les normes du REIMR et des mesures d'atténuation complémentaires recommandées par les spécialistes du Ministère, le rapport d'analyse environnementale concluait que projet était acceptable sur le plan technique et sur le plan environnemental, qu'il respectait la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 et permettait de maintenir l'accessibilité à un équipement d'élimination pour une partie des matières résiduelles générées pour la grande région de Montréal.

Le 23 juin 2009, BFI a obtenu l'autorisation d'agrandir son LET en deux phases. Le décret numéro 827-2009 a autorisé une première phase pour un maximum de 7,5 Mm³ de matières résiduelles et selon un tonnage annuel de 1,3 Mt. Le décret prévoit qu'ultérieurement, le gouvernement pourra autoriser une deuxième phase, et ce, sans reprendre la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Après ces deux phases, si BFI désire poursuivre l'exploitation de son site, une demande d'agrandissement devra être déposée et la procédure susmentionnée suivit.

L'extrait du décret numéro 827-2009 du 23 juin 2009 qui concerne l'exploitation du lieu se lit comme suit :

QU'un premier certificat d'autorisation soit délivré à BFI Usine de Triage Lachenaie relativement au projet d'agrandissement du secteur nord du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie sur le territoire de la ville de Terrebonne, pour une première phase de cinq ans, d'une capacité maximale de 7,5 Mm³ de matières résiduelles, excluant les matériaux de recouvrement, aux conditions énoncées ci-dessous. En outre, le tonnage annuel maximal d'enfouissement ne peut dépasser 1,3 Mt de matières résiduelles;

QUE la poursuite de l'exploitation du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie, pour une période additionnelle de cinq ans, fasse l'objet de décisions subséquentes, sur recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, aux conditions déterminées par le gouvernement,

et ce, à la suite d'une demande de BFI Usine de Triage Lachenaie. Les tonnages annuels maximaux autorisés seront revus à la baisse en tenant compte, notamment des objectifs de la future politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

Tel que mentionné précédemment, la présente demande de modification de décret vise donc la poursuite de l'exploitation du LET de Lachenaie pour une phase additionnelle de cinq ans. L'analyse présentée dans la section suivante détaille l'évaluation des besoins en élimination des matières résiduelles au LET de Lachenaie pour la période s'étalant du 1^{er} août 2014 au 1^{er} août 2019.

Toutefois, il est bon de rappeler les objectifs de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles avant d'entamer la discussion sur les besoins en élimination pour les prochaines années. L'objectif principal de la Politique est d'éliminer une seule matière résiduelle au Québec, soit le résidu ultime. Trois grands enjeux sont identifiés dans la Politique : mettre un terme au gaspillage des ressources, contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec ainsi que responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

La Politique est accompagnée d'un plan d'action quinquennal qui vise, pour la période concernée, à atteindre des objectifs intermédiaires. Les objectifs quantitatifs intermédiaires du premier plan d'action sont énumérés ci-dessous. D'ici la fin de 2015, le Plan d'action vise à :

- ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg par personne, par année (kg/pers/an);
- recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels;
- traiter 60 % de la matière organique putrescible résiduelle au moyen de procédés biologiques, à savoir l'épandage, le compostage ou la biométhanisation;
- recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte;
- acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du secteur du bâtiment.

Le Plan d'action 2011-2015 prévoit 40 actions. Parmi celles-ci se trouve le bannissement de certaines matières de l'élimination (papier, carton et bois). Soulignons qu'une des actions du Plan d'action vise à élaborer une stratégie afin d'interdire, d'ici 2020, l'élimination de la matière organique putrescible.

1.2 La prévision des besoins en enfouissement par l'initiateur

Tel que mentionné en introduction de ce rapport, l'initiateur, de par sa demande, vise une autorisation d'une capacité d'un peu plus de 7,65 Mm³ et un tonnage annuel de 1,3 Mt de matières résiduelles². De ce fait, il demande le *statu quo* quant aux tonnages actuellement autorisés, considérant que les besoins le justifient et que le lieu d'enfouissement est le seul présent sur le territoire de la CMM.

² Le volume d'enfouissement de 7,65 Mm³ comprend l'espace des matières résiduelles et les matériaux de recouvrement journalier. Quant au tonnage annuel de 1,3 Mt, il n'inclut pas les matériaux de recouvrement journalier.

L'initiateur a évalué les besoins en élimination des matières résiduelles ultimes pour le territoire traditionnellement desservi³. Deux scénarios de projections des besoins d'élimination ont été élaborés. Ces scénarios sont basés sur la période de 2004 à 2029 afin d'inclure les études antérieures réalisées pour le compte de l'initiateur dans ses projets d'agrandissement et l'historique d'une vingtaine d'années de la génération des matières résiduelles au Québec. Les besoins en élimination pour les prochains cinq ans ont ensuite été extraits. Ces scénarios reposent sur les facteurs suivants :

- le succès de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son Plan d'action 2011-2015;
- le taux de croissance de la génération de matières résiduelles qui est en relation avec la croissance économique;
- les projections démographiques de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) pour le territoire traditionnellement desservi. L'initiateur fait remarquer que le territoire qu'il dessert représente plus de 60 % de la population du Québec et que le taux de croissance y est près de trois fois supérieur à celui du reste de la province.

L'objectif du Plan d'action 2011-2015 de ramener d'ici la fin de 2015 à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées a servi comme indicateur pour les deux scénarios présentés par l'initiateur, que voici :

Scénario 1 – Conservateur : En 2015, l'objectif de 700 kg de matières résiduelles éliminées par habitant sera atteint et sera maintenu jusqu'à la fin de la période de 2029.

Scénario 2 – Optimiste : En 2015, l'objectif de 700 kg de matières résiduelles éliminées par habitant sera atteint et il diminuera progressivement jusqu'à 560 kg en 2029.

Les résultats des scénarios réalisés pour le compte de l'initiateur indiquent que les besoins en éliminations au Québec pour la période 2004-2029 seront de l'ordre de 158 Mt pour le scénario 1 et de 149 Mt pour le scénario 2. Considérant que la part de marché du territoire traditionnellement desservi a été fixée à 39,1 %, ces quantités sont de l'ordre de 36 Mt et 34 Mt respectivement pour les scénarios 1 et 2. Pour la période étudiée de 25 ans et la part de marché de BFI, ces résultats représentent une demande moyenne annuelle de plus de 1,3 Mt, et ce, pour les deux scénarios (tableau 1).

³ Présentement ce territoire comprend l'Île de Montréal, la ville de Laval, la région de la Montérégie, incluant 15 MRC ainsi que les MRC Deux-Montagne, Thérèse-de-Blainville, Mirabel, La Rivière-du-Nord, Montcalm, Les Moulins, L'Assomption et Joliette.

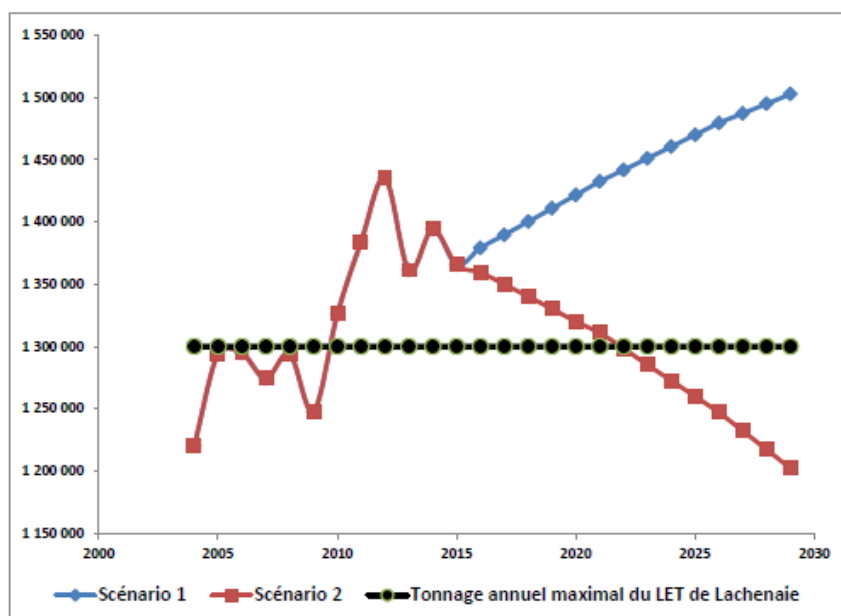
TABLEAU 1 RÉSULTATS DES SCÉNARIOS PRÉSENTÉS PAR BFI POUR LA PÉRIODE 2004-2029

Scénario	Besoins d'élimination de matières résiduelles (t)					
	BFI		Cinq régions administratives		Province de Québec	
	Cumulé	Annuel moyen	Cumulé	Annuel moyen	Cumulé	Annuel moyen
Scénario 1 (conservateur)	36 111 617	1 388 908	96 838 142	3 724 544	157 961 762	6 075 452
Scénario 2 (optimiste)	33 916 176	1 304 468	91 217 257	3 508 356	148 927 450	5 727 979

Source : adapté de BFI CANADA. Révision des besoins pour l'élimination des matières résiduelles au LET de BFI Usine de Triage Lachenaie ltée, page 30.

Ce constat est également illustré à la figure 1. Celle-ci présente les besoins en élimination pour le territoire traditionnellement desservi par BFI, dans le cas où ces scénarios se réaliseraient lors de la période d'exploitation s'étalant de 2014 à 2019. L'initiateur indique que la réalisation du scénario 2, dit optimiste, dépendra de la mise en place d'installations de récupération et de valorisation. Les besoins d'élimination annuels de 2014 à 2019, évalués par l'initiateur, selon ses deux scénarios sont indiqués au tableau 2.

FIGURE 1 BESOINS EN ÉLIMINATION POUR LE TERRITOIRE DESSERVI PAR BFI SELON LES SCÉNARIOS DE PROJECTION 2014 À 2019



Source : BFI CANADA. Révision des besoins pour l'élimination des matières résiduelles au LET de BFI Usine de Triage Lachenaie ltée, page 31.

TABLEAU 2 RÉSULTATS DES SCÉNARIOS PRÉSENTÉS PAR BFI POUR LA PÉRIODE 2014-2019

Année	Capacité d'élimination annuelle au LET de Lachenaie (t)	
	Scénario 1 (conservateur)	Scénario 2 (optimiste)
2014	1 394 030	1 394 030
2015	1 365 616	1 365 616
2016	1 379 082	1 359 381
2017	1 389 584	1 349 881
2018	1 400 166	1 340 158
2019	1 410 828	1 330 209

Source : adapté de BFI CANADA. Révision des besoins pour l'élimination des matières résiduelles au LET de BFI Usine de Triage Lachenaie ltée, page 32.

En somme, BFI est d'avis que les besoins en enfouissement des matières résiduelles pour les cinq prochaines années devraient être d'au moins 6,5 Mt (1,3 Mt/an), soit un volume d'enfouissement d'un peu plus de 7,647 Mm³, en considérant une compaction de 0,85 t/m³. L'initiateur appuie sa demande entre autres sur l'incertitude quant à l'implantation d'installations suffisantes pour récupérer et valoriser les matières résiduelles. Il insiste également sur le fait que BFI doit détourner annuellement une certaine quantité de matières résiduelles de ses clients vers d'autres lieux d'enfouissement, alors que seul son lieu est situé sur territoire de la CMM.

Enfin, l'initiateur souligne qu'il est prudent de considérer une marge de manœuvre en cas d'un besoin en enfouissement accru, notamment en provenance de grands chantiers de démolition, de rénovation et de construction d'infrastructures (complexe Turcot, pont Champlain, etc.) ou encore en raison d'une baisse de la demande pour les matières résiduelles récupérées, d'une mise en arrêt temporaire ou prolongé d'installations de traitement de matières résiduelles ou d'une catastrophe naturelle.

2. L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

2.1 L'évaluation des besoins en enfouissement

L'évaluation réalisée par l'initiateur démontre que les besoins annuels estimés d'élimination des matières résiduelles générées dans le territoire desservi par BFI sont, pour au moins les cinq prochaines années, supérieurs au tonnage annuel maximal actuellement autorisé.

Cependant, Recyc-Québec émet des réserves quant aux projections de l'initiateur sur les besoins en enfouissement. Entre autres, l'initiateur affirme que le tonnage autorisé a été maintenu depuis la délivrance du décret numéro 89-2004 du 4 février 2004. BFI mise sur ce fait pour démontrer que les projections de scénarios optimistes alors établis en 2001 ne se sont pas matérialisées. Par contre, la Politique québécoise de gestion de matières résiduelles 1998-2008 ne prévoyait pas de mesures aussi contraignantes que la nouvelle Politique et son Plan d'action 2011-2015, dont les bannissements.

D'ailleurs, dans son document intitulé Révision des besoins pour l'élimination des matières résiduelles au LET de BFI, l'initiateur évoque le fait qu'il n'y a pas de stratégie de bannissement

pour le papier/carton et le bois, ni de modification de règlement en ce sens, publiée en date du mois de juin 2014. Néanmoins, Recyc-Québec souligne que des modifications au REIMR pour l'application du bannissement du papier/carton et du bois devraient être mises en œuvre prochainement. En effet, ces modifications devraient être adoptées d'ici la fin de l'année 2014 ou le début de l'année 2015. Selon l'organisme, il faut prendre en compte l'impact de l'application de ces bannissements dans l'élaboration des besoins en élimination.

De plus, il est vrai que les installations de traitement des matières organiques tardent à être implantées sur le territoire de la CMM, mais Recyc-Québec estime qu'il importe de les considérer dans les scénarios de projections à un moment plus rapproché (2017-2018) que ce qu'indique l'initiateur. En effet, à ce jour une dizaine de projets d'installations de traitement des matières organiques par biométhanisation ou compostage ont été présentés par la Couronne Sud-Est, la Couronne Sud-Ouest ainsi que les villes de Montréal, Laval et Longueuil. Il est prévu que certaines de ces installations soient mises en service vers les années 2017 et 2018. Puisque ces projets sont encore à l'étude et sujet à des changements ou à des retards, il est difficile d'établir de façon précise leur incidence sur les besoins en enfouissement au LET de Lachenaie. Néanmoins, si les échéanciers sont respectés, ces installations permettront de diminuer les besoins en enfouissement de la CMM pour les prochaines années.

L'organisme commente également l'utilisation par l'initiateur des données comparées de génération de matières résiduelles et de produit intérieur brut (PIB). Selon les données consultées par Recyc-Québec, le ratio de PIB et de l'élimination a, entre 2008 et 2011, connu une diminution de 16,2 %, ce qui semble indiquer que la relation entre l'élimination de matières résiduelles et le PIB a tendance à diminuer.

Par ailleurs, l'organisme souligne que d'après le Bilan 2010-2011 de la gestion des matières résiduelles au Québec, la quantité de matières résiduelles éliminée par habitant a connu une diminution de 15 % entre 2008 et 2011. Les données qui seront publiées prochainement par Recyc-Québec dans le cadre de son bilan de 2012 indiquent que cette baisse se poursuit.

En somme, Recyc-Québec est d'avis que les scénarios d'élimination pour la région desservie identifiés par l'initiateur devraient être révisés à la baisse en tenant compte de la tendance de diminution des quantités de matières résiduelles éliminées observée depuis 2008, des stratégies de bannissement des matières, de l'implantation prochaine d'installations de traitement des matières organiques et de la considération des matériaux de recouvrement dans les quantités globales. Ceci aurait pour effet notamment de favoriser les activités de recyclage des matières résiduelles dans la région et d'assurer une cohérence avec les orientations et objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

Rappelons d'ailleurs que le décret numéro 827-2009 du 23 juin 2009 prévoit que, pour la poursuite de l'exploitation du lieu d'une période additionnelle de cinq ans, les tonnages annuels maximaux autorisés seront revus à la baisse en tenant compte, notamment des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

Soulignons toutefois que de 2006 à 2010, environ 45 % des matières ultimes d'origine municipale de la CMM étaient éliminées au LET de Lachenaie, la balance était acheminée dans d'autres lieux à l'extérieur de ce territoire. Il est juste de supposer qu'une baisse importante des tonnages autorisés au LET de Lachenaie, pour les cinq prochaines années, pourrait se traduire

par une augmentation des quantités de matières résiduelles exportées à l'extérieur du territoire. Ce qui reviendrait à acheminer ces matières aux autres sites qui desservent la CMM soit principalement, les lieux d'enfouissement de Lachute, de Sainte-Sophie, de Saint-Nicéphore et de Saint-Thomas. Soulignons que ces lieux ont tous fait l'objet d'une autorisation gouvernementale impliquant notamment des contraintes de quantités totales enfouies et/ou quantités annuelles acheminées au lieu. De plus, cela nécessiterait une utilisation accrue des centres de transbordement et une hausse des distances parcourues par les camions.

Selon la Direction des matières résiduelles du Ministère, si l'on inclut les matériaux de recouvrement, la quantité totale de matières résiduelles envoyées dans les lieux d'élimination est demeurée relativement stable au cours des dernières années. Les efforts de mise en valeur des matières résiduelles ont permis de réduire la quantité de matières résiduelles éliminées par habitant, mais la croissance de la population tend à équilibrer la quantité totale éliminée. Toutefois, de la fin de l'année 2015 (atteinte de la cible de 700 kg/pers/an) jusqu'en 2020, les besoins d'élimination seront un peu moindres pour la proportion de la population du territoire traditionnellement desservi par le LET de BFI, puisque la diminution du taux d'élimination par personne devrait être plus importante.

La Direction des matières résiduelles a élaboré un scénario afin de déterminer une autorisation à la baisse qui tient compte de l'atteinte des objectifs de la Politique et du Plan d'action 2011-2015. Cette évaluation prend comme prémisse que la quantité de matières résiduelles éliminées était de 720,7 kg/pers/an en 2012. En 2016, un taux de 700 kg/pers/an a été fixé sur la base qu'un des objectifs du Plan d'action est d'atteindre cette valeur d'ici la fin de l'année 2015. En tenant compte que la quantité de matières résiduelles générées par personne était de 1 690 kg en 2006 et est demeurée stable en 2008, il a été posé comme hypothèse qu'elle demeurerait stable jusqu'en 2020 et que le taux de récupération passerait de 58,6 % en 2016 à 65 % en 2020. Cette hypothèse conduit à considérer que 600 kg/pers/an seront éliminés en 2020 sur le territoire.

Dans le contexte où la Politique québécoise a pour objectif fondamental que seul le résidu ultime sera éliminé, cette hypothèse s'appuie sur des mesures prévues ou en place comme des bannissements et différents instruments économiques, dont des redevances pour l'élimination de matières résiduelles et l'application de la responsabilité élargie des producteurs. Ces instruments permettent la mise en place de programmes de récupération dont la performance est appelée à augmenter et ils soutiennent un important programme d'infrastructures de traitement des matières organiques.

Les données de l'ISQ ont été utilisées pour établir la population totale du Québec, de même que la population équivalente desservie par le LET de Lachenaie. La proportion de matières résiduelles générées dans les régions desservies qui sont éliminées dans le LET de Lachenaie utilisée pour l'analyse est de 37,05 %. Elle a été établie à partir du ratio de la quantité demandée (1,3 Mt/an) sur la quantité de matières résiduelles éliminées par ces régions en 2012. La quantité proportionnelle annuelle de 2014 à 2020 ainsi établie est présentée dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 3 RÉSULTATS DU SCÉNARIO PRÉSENTÉ PAR LA DIRECTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Année	Population équivalente desservie	Taux d'élimination (kg/pers/an)	Quantité à éliminer (t/an)	Cumulatif 08/2014 à 08/2019 (t)
2014	1 836 272	710	1 304 000	543 000 (5 mois d'exploitation)
2015	1 852 574	705	1 306 000	1 849 000
2016	1 868 876	700	1 308 000	3 157 000
2017	1 882 252	675	1 271 000	4 428 000
2018	1 897 627	650	1 233 000	5 661 000
2019	1 912 002	625	1 195 000	6 358 000 (7 mois d'exploitation)
2020	1 926 378	600	1 156 000	-

Source : adapté de l'avis du 17 juin 2014 de la Direction des matières résiduelles déposé dans le cadre de la modification de décret du LET de Lachenaie, annexe.

Dans ce scénario, le tonnage cumulatif requis pour permettre à BFI d'offrir les services d'enfouissement au même pourcentage de la population des territoires desservis qu'actuellement serait de 6,358 Mt, soit une moyenne de 1,272 Mt/an.

Par ailleurs, l'autorisation de 1,3 Mt visée par l'initiateur n'inclut pas les matières résiduelles utilisées comme matériel de recouvrement journalier. Or, selon les données que possède le Ministère, le LET de Lachenaie utilise annuellement environ 0,5 Mt de matières résiduelles, comme matériel de recouvrement journalier et en a déjà utilisé plus de 0,77 t pour un total, avec les matières résiduelles enfouies, dépassant 2 Mt. Pour éviter l'utilisation abusive de matières résiduelles comme matériel de recouvrement journalier, ce qui pourrait être perçu comme une forme d'élimination déguisée, nous recommandons de limiter le volume total des zones d'enfouissement des cinq prochaines années à 7 Mm³.

Enfin, quant à la marge de manœuvre abordée par l'initiateur en cas d'un besoin en enfouissement accru (catastrophe naturelle, grand chantier, arrêt d'installations de traitement de matières résiduelles, etc.), d'une part des besoins semblables ont déjà été gérés par le passé, d'autre part certains de ces besoins sont difficiles à évaluer. Recyc-Québec est d'avis que ces risques ne devraient pas affecter le tonnage annuel autorisé.

L'équipe d'analyse constate que le territoire traditionnellement desservi par BFI, à son lieu d'enfouissement de Lachenaie, représente plus de la moitié de la population du Québec et que la croissance de cette dernière s'y fait à un rythme plus accéléré que pour le reste de la province. Les besoins en élimination sont grands et les solutions envisagées par la CMM pour réduire la dépendance à l'enfouissement ne sont toujours pas mises en place.

De l'avis de Recyc-Québec, les scénarios d'élimination pour la région desservie devraient être revus à la baisse, afin de favoriser les activités de recyclage des matières résiduelles dans la région et d'assurer une cohérence avec les orientations et objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières

résiduelles. Cette baisse s'appuie notamment sur la diminution du taux de matières résiduelles éliminées observée depuis les dernières années de même que sur les stratégies de bannissement de certaines matières. Par ailleurs, le décret numéro 827-2009 du 23 juin 2009 visait la baisse des tonnages annuels maximaux autorisés.

Néanmoins, nous estimons qu'une baisse trop importante et trop rapide des tonnages autorisés au LET de Lachenaie, pour les cinq prochaines années, pourrait se traduire par une augmentation des quantités de matières résiduelles exportées à l'extérieur du territoire de la CMM.

Au terme de l'analyse, nous recommandons donc un tonnage annuel qui tend vers 1,27 Mt à la cinquième année d'exploitation. La capacité totale du lieu devrait être limitée aux environs de 7 Mm³. Ce volume inclut les matériaux de recouvrement journalier. Il exclut toutefois les couches du recouvrement final.

2.2 Les autres considérations

La condition 6 du décret numéro 827-2009 du 23 juin 2009 édicte les modalités relatives aux garanties financières pour la gestion postfermeture du lieu d'enfouissement. L'initiateur n'a pas demandé de modification à cette condition. Bien que la condition 6, selon le libellé du décret susmentionné, est conforme au REIMR, le Ministère propose tout de même de mettre à jour la condition en remplaçant le libellé actuel par un nouveau.

Ce dernier facilite non seulement l'interprétation de la condition 6, mais permet de refléter la mise à jour récente de cette condition qui s'applique tant aux nouveaux décrets qu'aux modifications de décret qui surviennent. De plus, la nouvelle condition prévoit le versement de la contribution à la fiducie selon le tonnage de matières résiduelles enfouies et elle planifie la révision de la contribution au 1^{er} janvier 2017, afin d'assurer le financement adéquat de la fiducie avant la fin prévue de l'exploitation en 2019.

CONCLUSION

Le présent rapport d'analyse concerne la modification du décret numéro 827-2009 du 23 juin 2009 qui vise à autoriser BFI à exploiter son lieu d'enfouissement pour une période additionnelle de cinq ans.

Nous considérons que, pour les cinq prochaines années, on ne peut s'attendre à des baisses importantes des besoins en enfouissement. En ce sens et comme nous l'avons vu précédemment, l'initiateur demande une autorisation de 1,3 Mt/an et d'une capacité totale de 7,65 Mm³. Toutefois, nous considérons qu'une baisse des tonnages autorisés devrait être envisagée pour les cinq prochaines années si l'on vise l'atteinte des objectifs de la Politique et de son Plan d'action et par ailleurs, le respect de l'intention du décret délivré en 2009. Au terme de cette autorisation, la poursuite de l'exploitation de ce lieu d'enfouissement devra faire l'objet d'une décision

gouvernementale rendue dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Quant aux autres enjeux liés à l'exploitation de ce lieu d'enfouissement, ceux-ci demeurent régis par les diverses conditions du décret numéro 827-2009 du 23 juin 2009. Néanmoins, la modification de décret a permis de mettre à jour et préciser la condition sur les garanties financières pour la gestion postfermeture.

Original signé par

Maude Durand, M.Sc.

Chargée de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets en milieu terrestre

RÉFÉRENCES

BAPE. Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie (secteur nord), Rapport d'enquête et d'audience publique 251, mai 2008, totalisant environ 137 pages;

BFI CANADA. Révision des besoins pour l'élimination des matières résiduelles au LET de BFI Usine de Triage Lachenaie ltée – Ville de Terrebonne – Secteur Lachenaie – Demande de décret ministériel, par WSP, mai 2014, totalisant environ 126 pages incluant 2 annexes;

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (2006). Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, novembre 2006, totalisant environ 108 pages;

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL. Bilan 2006-2011 – Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, 7 pages;

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL. L'élimination par enfouissement des matières résiduelles du Grand Montréal, 2012, 4 pages;

Courriel de M. Yves Normandin, de BFI Usine de Triage Lachenaie Ltée, à M^{me} Maude Durand, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 8 juillet 2014 à 11 h 50, concernant les renseignements supplémentaires demandés, 1 page incluant 1 pièce jointe;

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, Gazette officielle du Québec, 2000, vol. 132, n° 39, pages 968 à 974;

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. Plan d'action 2011-2015 – Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 2011, totalisant environ 33 pages;

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, Décret numéro 100-2011, Gazette officielle du Québec, 2011, vol. 143, n° 11, pages 971 à 981;

Lettre de M. Yves Normandin, de BFI Canada, à M^{me} David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 21 mai 2014, présentant la révision des besoins pour l'élimination de matières résiduelles au lieu d'enfouissement technique de Lachenaie de BFI Usine de Triages Lachenaie ltée – Ville de Terrebonne – secteur Lachenaie, totalisant environ 11 pages incluant 1 annexe;

RECYC-QUÉBEC. Bilan 2010-2011 de la gestion des matières résiduelles au Québec, mai 2013, totalisant environ 24 pages.

ANNEXES

ANNEXE 1 LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE ET DES ORGANISMES
GOUVERNEMENTAUX CONSULTÉS

- la Direction régionale de l’analyse et de l’expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides;
- la Direction de l’analyse économique et des lieux contaminés;
- la Direction des matières résiduelles;
- la Société québécoise de récupération et de recyclage.

ANNEXE 2 CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET

Date	Événement
2009-06-23	Délivrance du décret numéro 827-2009 du 23 juin 2009
2014-05-21	Réception de la demande de modification de décret
2014-06-11	Transmission de la première série de questions
2014-07-08	Réception des réponses de l'initiateur
2014-07-11	Réception du dernier avis des ministères et organismes
2014-07-14	Réception des derniers renseignements de l'initiateur de projet